

DÉPARTEMENT ASSURANCES
DES BIENS ET RESPONSABILITÉS

2 rue Bartisch | B.P. 50076
67024 STRASBOURG cedex 01
abr@roederer.fr | www.roederer.fr
Tél. : +33 (0)3 88 76 73 00 | Fax : +33 (0)3 88 35 60 51

BULLETIN AFFILIATION

COLLECTION PRIVEE

ERGO

1/ Souscripteur

Nom / Prénom

Adresse

CP / Ville

Mail

Téléphone

2/ Adresse collection à assurer

Adresse

CP / Ville

3/ Montant collection à assurer

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre un fichier à jour indiquant le nombre de pièces et leurs références.

4/ Garanties recherchées en fonction de vos besoins et exigences

Le présent contrat a pour objet de garantir les dommages ou pertes subis par les biens assurés en cas de vol, incendie, explosion et évènements naturels.

Il n'y a pas de franchise applicable.

Exposition stockage en EUROS	Prime Annuelle Forfaitaire HT	Prime Annuelle Forfaitaire TTC
Entre 0 et 10 000 €	113 €	145 €
Entre 10 000 et 25 000 €	169 €	214 €
Entre 25 000 et 50 000 €	225 €	282 €
Entre 50 000 et 75 000 €	282 €	351 €
A partir de 75 000 € (au cas par cas avec minimum ci-après)	338,13 €	420,27 €

Les conditions générales applicables sont jointes au formulaire.

5/ Les moyens de protection et de fermeture requis

Les portes d'accès à l'habitation et les portes de communication avec des vérandas, (sauf si ces portes son protégées par des volets), les portes extérieures des garages et autres locaux communiquant avec l'habitation ou les portes de communication entre le garage ou les autres locaux et l'habitation, doivent être :

- Pleines en bois ou métalliques et équipées d'une serrure comportant 3 points de condamnation minimum (La fermeture électrique des portes de garage est assimilée à une serrure simple)

Les parties vitrées ou en matière plastique, accessibles, c'est-à-dire dont la partie inférieure est à moins de 3 mètres du sol, ou d'accès facile depuis un balcon ou une terrasse, doivent être protégées par des volets ou persiennes en bois, en métal ou en PVC.

Sont assimilés aux volets ou persiennes :

- soit des barreaux métalliques espacés de 12cm au maximum,
- soit du verre anti effraction comportant au moins 3 éléments (épaisseur minimale 18,5 mm)
- soit un produit verrier retardateur d'effraction au minimum de classe P4A, selon la norme NF EN 356
- soit une installation d'alarme anti intrusion

Si l'installation comporte une alarme l'installation doit sous peine de non garantie :

- être faite par un professionnel avec utilisation de matériel certifié NFA 2P
- être reliée :
 - o soit à une centrale de télésurveillance certifiée APSAD P2 ou P3
 - o soit vers trois numéros d'appel téléphonique, vers d'autres résidences principales ou vers des téléphones mobiles,
- être équipée d'un dispositif autonome de batterie d'une durée minimum de 36h
- disposer d'une centrale située dans une pièce protégée par l'alarme
- faire l'objet d'un contrat d'entretien avec vérification une fois par an au moins

6/ Antécédents / Sinistres (Dans les cinq dernières années)

Le proposant est-il assuré pour ce risque : Oui Non

Nom de la compagnie :

Le précédent contrat a-t-il été résilié ? Oui Non

Si résilié, motif :

Sinistres survenus en courant des cinq dernières :

Date	Nature du Sinistre	Montant

Observations (à compléter si nécessaire), en particulier si d'autres garanties sont recherchées :

Fait à

Le

Nom Prénom Signature